



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune de Boulieu-lès-Annonay  
**Séance ordinaire du 18 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 mars 2024

**Présents** : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, Alexandre LALIGANT, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE,

**Absents excusés :**

David JURDIC (pouvoir à Rémi CACHAT)  
Valentine VIALETTE

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2024**

1. **ACCORD DE PRINCIPE POUR LA VENTE DES LOGEMENTS « LE CLOS DES EPALAS » CHEMIN DU LAVOIR PAR HABITAT DAUPHINOIS**
2. **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE / ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX ET ENTRETIEN DE VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET TERRASSEMENT AVEC ANNONAY RHONE AGGLO – PERIODE 2024/2028**
3. **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) D'ANNONAY RHONE AGGLO - AVIS DE LA COMMUNE**
4. **SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AVEC A NOS WATTS**
5. **VENTE DE 2 MATS ET 16 PROJECTEURS DU TERRAIN DE FOOTBALL A LA COMMUNE DE SATILLIEU**

**La séance est ouverte à 20 heures**

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

**I. ACCORD DE PRINCIPE POUR LA VENTE DES LOGEMENTS « LE CLOS DES EPALAS » CHEMIN DU LAVOIR PAR HABITAT DAUPHINOIS (Délibération 2024-008)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Boulieu-lès-Annonay est garante sur une partie des emprunts contractés par Habitat Dauphinois.

Il explique que dans le cadre de ces garanties, Habitat Dauphinois sollicite notre accord de principe pour la mise en vente de 7 logements « Le Clos des Epaldas » situés chemin du Lavoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord pour la vente des 7 logements « Le Clos des Epaldas » situés chemin du Lavoir

**II. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE / ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX ET ENTRETIEN DE VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET TERRASSEMENT AVEC ANNONAY RHONE AGGLO – PERIODE 2024/2028 (Délibération 2024-009)**

Dans l'optique de rationaliser les coûts de procédure de passation des marchés et de réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, Annonay Rhône Agglo et plusieurs communes du territoire souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement.

Aux termes de cette convention, annexée à la présente délibération, qui encadre les modalités de passation de l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement » et compte tenu des statuts d'Annonay Rhône Agglo qui propose aux communes membres une ingénierie en matière de voirie, il est proposé de désigner Annonay Rhône Agglo comme coordonnateur du groupement.

La procédure à mettre en œuvre pour la passation de cet accord-cadre sera la procédure d'appel d'offres en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes, dont la composition est fixée par l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit donc être créée.

Cette commission est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Pour les membres du groupement ne disposant pas de commission d'appel d'offres, ceux-ci désignent un membre titulaire et un membre suppléant selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par Simon PLENET (ou son représentant) en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement. Le Président de la Commission a voix prépondérante.

Il est également précisé que le quorum de la Commission d'appel d'offres du groupement sera atteint lorsque sont présents, outre le Président, plus de la moitié des membres à voix délibérative.

Au vu de ces éléments, il est proposé de  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement »
- **DÉSIGNE** Annonay Rhône Agglo comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Annonay Rhône Agglo
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**III. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) D'ANNONAY RHONE AGGLO - AVIS DE LA COMMUNE (Délibération 2024-010)**

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,  
**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,  
**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône, qui a été approuvé le 28 novembre 2019,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Agglo du 17 septembre 2015 transférant la compétence relative aux documents d'urbanisme à Annonay Agglo,  
**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et notamment ses compétences en Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme et Habitat,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo en date du 13 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec le public,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo en date du 13 avril 2017 fixant les modalités de collaboration avec les communes,  
**Vu** le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 17 décembre 2019,  
**Vu** le travail de reprise du PLUiH entrepris depuis de premier débat,  
**Vu** le débat sur le PADD qui se s'est déroulé en conseil municipal,  
**Vu** le deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 6 avril 2023,  
**Vu** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),  
**Vu** les réunions des comités techniques, les comités de pilotages, les groupes de travail, les conférences intercommunales des maires et les réunions des Personnes Publiques Associées,  
**Vu** les différentes pièces composant le projet de PLUiH,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2023, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiH,

**Considérant** que le projet de PLUiH arrêté est soumis pour avis à chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

**Considérant** que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté de PLUiH,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**- DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUiH d'Annonay Rhône Agglo

**ARTICLE 2 :** d'assortir à son avis favorable les observations et suggestions suivantes :

- Il est souhaité que soit étudiée la possibilité de changer le nom de l'OAP "Chemin du Lavoir" par OAP "Camille de Montgolfier".
- Il est souhaité que soit étudiée la possibilité d'ajouter un autre accès à l'OAP "Chemin du Lavoir", depuis la Route départementale.
- Il est souhaité que soit étudiée la possibilité de revoir à la baisse la densité de l'OAP "Chemin du Lavoir".
- Il est souhaité que soit étudiée la possibilité de revoir à la baisse la densité de l'OAP "Terrain Morel".
- Il est souhaité que soit étudiée la possibilité de modifier les principes d'implantation de l'OAP les Auches, de manière à ce qu'ils soient compatibles avec le projet dont le schéma est en pièces jointes / annexe de la présente délibération.
- Il est souhaité que soit étudiée la possibilité de zone en UE le stade Emile Martin.

#### **IV. SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AVEC A NOS WATTS (Délibération 2024-011)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 03 octobre 2019, la commune de Boulieu-lès-Annonay avait acté la signature de conventions d'occupation temporaire constitutive de

droits réels avec A Nos Watts pour les toitures de la salle polyvalente, du restaurant scolaire et du boulodrome.

Afin de permettre le versement du loyer annuel de DIX CENTIMES (0,1€)/m<sup>2</sup> HT de panneau photovoltaïque du 25/01/2023 au 24/01/2028, il est nécessaire de signer un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions avec A Nos Watts.

**V. VENTE DE 2 MATS ET 16 PROJECTEURS DU TERRAIN DE FOOTBALL A LA COMMUNE DE SATILLIEU (Délibération 2024-012)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre 2 mâts et 16 projecteurs du terrain de football qui n'ont pas été réutilisés suite à la réfection du stade Emile Martin.

Monsieur le Maire informe que la Commune de Satillieu souhaite acheter ce matériel et a validé cet achat pour un montant de 8000€ lors de leur Conseil Municipal du 30 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre les 2 mâts et les 16 projecteurs à la Commune de Boulieu-lès-Annonay pour un montant de 8000€.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

- **DIT** que la recette de cette vente sera inscrite au BP 2024 (chapitre 024).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

**Dates des prochains conseils :**

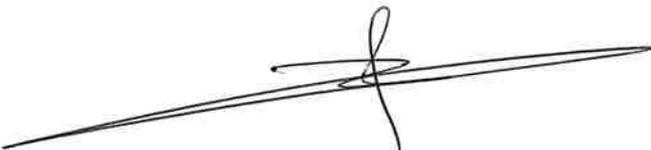
Lundi 08 avril

Lundi 29 avril

*Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés en séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024*

Le Maire,

Damien BAYLE



La secrétaire de séance

Laurence MOLARD

